

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

### « PETIT A PETIT » DE DIGNAC : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TATAMIS AVEC LE CLUB DE JUDO VALECHEL JUDO

Direction Proximité - Enfance  
jeunesse  
N° 2020-D-308

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°28 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Hélène GINGAST en sa qualité conseillère délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de mise à disposition de tatamis passée entre le club Valéchel Judo situé 4 rue des écoles 16410 Dignac et GrandAngouleme pour le relais d'assistantes maternelles (RAM) « Petit à petit » de Dignac.

**Article 2** – La convention prévoit les modalités d'utilisation des tatamis du dojo.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 octobre 2020

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **14/10/2020**  
Publié ou notifié,  
Le **14/10/2020**